



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
23/2140	Acquisition foncière	Approuvé
23/2141	Acquisition de matériel	Approuvé
23/2142	Demande de subvention DETR	Approuvé
23/2143	Participation exceptionnelle au voyage scolaire de l'école primaire dans le cadre du jumelage	Approuvé
23/2144	Délégation de signature	Approuvé
23/2145	Autorisation donnée au maire à ester en justice et à se porter partie civile au nom de la commune	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 15 mars 2023

Date de convocation : 9 mars 2023

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.

Membres excusés : M. Lionel PORCHE (procuration à Guy ERNST), Mme Christine METZLER (procuration à Fabien METZLER) et M. Sébastien PINHEIRO

La séance est ouverte à 20 heures 03.

Délibération n° 23/2140

Objet : Acquisition foncière.

ENTENDU les explications de M. le Maire concernant la volonté de M. Roger MISSELEN de vendre sa propriété sise 108 rue Principale, cadastré section 1 n° 53 d'une surface de 495 m² dont 339 m² de bâti et la proposition faite à la commune de la lui céder pour 110 000 €,

CONSIDERANT le potentiel d'un tel projet au vue du prix demandé, de ses caractéristiques et de sa situation au centre du village,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien et de pouvoir ainsi avoir la maîtrise de la gestion d'un point névralgique du village,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil autorise le Maire à représenter la commune pour conclure cette transaction ,

VU l'avis favorable de la commission réunie lors de sa séance du 6 mars 2023 ,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'entamer une procédure en vue d'acquérir ce bien aux conditions proposées ,

AUTORISE M. le Maire à donner suite à la proposition de M. Roger MISSELEN, et à représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente de la propriété cadastrée section 1 n° 53, et plus généralement, lors de toutes démarches nécessaires à cet achat,

DECIDE d'inscrire la somme de 110 000 € nécessaire à cet achat au budget communal,

Délibération n° 23/2141

Objet : Acquisition de matériel.

CONSIDERANT la proposition faite à M. le Maire par la société DECKER de céder une pelleuse de type mini-pelle de 2,5 tonne pour un montant de 13 000 €,

CONSIDERANT le bon état général de l'appareil,

CONSIDERANT les services que pourrait rendre un tel engin à la commune, au vu des nombreux travaux potentiels où il pourrait être utilisé, ainsi que le gain de temps réalisé pour chacun de ces travaux par rapport aux méthodes de travail actuellement utilisées,

VU l'avis favorable de la commission réunie lors de sa séance du 6 mars 2023,

VU la délibération n° 20/2039 alinéa 4 du 10 juillet 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants, comme défini dans la délibération n° 12/1738 du 28 mars 2012, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ENTENDU les explications complémentaires de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'achat d'une épareuse selon les modalités de la proposition précitée.

DECIDE d'inscrire la somme nécessaire à cet achat au budget de la commune,

Délibération n° 23/2142

Objet : Demande de subvention DETR.

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs de l'école de HEILIGENBERG et son corollaire, à savoir l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2023,

CONSIDERANT que dans cette optique, il sera nécessaire de réorganiser la disposition du bâtiment de l'école,

CONSIDERANT en outre, la disponibilité du local dit « local boulangerie »,

CONSIDERANT dès lors la possibilité de transformer en salle de classe supplémentaire le 2e étage du bâtiment scolaire actuellement occupé par la bibliothèque scolaire, et de transférer cette dernière dans le local dit « local boulangerie »,

VU le détail de ce projet ainsi que le plan de financement annexé ci-après,

VU la classification des opérations subventionnables dans le cadre de la DETR dont une opération de type « aménagement des locaux scolaires » pourrait faire partie,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet d'aménagement des locaux scolaires ainsi que le plan de financement annexé ci-après,

DECIDE d'inscrire la somme nécessaire à cet projet au budget communal,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de demander une subvention dans le cadre de la DETR.

Délibération n° 23/2143

Objet : Participation exceptionnelle au voyage scolaire de l'école primaire dans le cadre du jumelage.

VU la demande de subvention émanant de Mme la Directrice d'école en vue d'une participation financière de la commune au voyage scolaire organisé à HEILIGENBERG -ÜBERM-BODENSEE en Allemagne en mai 2023,

CONSIDERANT le montant voté en 2019 par la commune lors d'un précédent voyage à HEILIGENBERG -ÜBERM-BODENSEE,

CONSIDERANT que la commune célèbre en 2023 les 55 ans du jumelage avec HEILIGENBERG -ÜBERM-BODENSEE,

CONSIDERANT qu'un tel voyage est primordial pour maintenir prégnante dans l'esprit des jeunes générations l'idée et les bienfaits d'un tel jumelage,

CONSIDERANT l'échange scolaire prévu et la venue d'élèves de l'école de HEILIGENBERG-ÜBERM-BODENSEE en mai 2023,

CONSIDERANT qu'une subvention permettrait de diminuer d'autant la participation financière des parents,

Le Conseil Municipal
après délibérations,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés
(à l'exception de Mmes BESSON et GUYENOT, ainsi que de M. DURRENBERGER,
qui comme parent d'élève, ne participe ni au débat ni au vote)

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'école de HEILIGENBERG pour financer son voyage scolaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 23/2144

Objet : Délégation de signature.

VU le permis de construire n° 067 188 22 R00010 déposé le 2 décembre 2022,

VU les dispositions réglementaires stipulant que le Maire signe les Permis de Construire au nom de la commune de HEILIGENBERG,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme portant sur la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un Permis de construire dans le cas où le Maire serait intéressé à l'affaire, soit comme pétitionnaire dudit permis, en tant que mandataire ou en son nom propre, soit apparenté au pétitionnaire dudit permis;

ENTENDU les explications de M. le maire sur les tenants et les aboutissants de ce permis de construire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés
(M. le Maire ne participant pas au vote)

DESIGNE M. Jean-François SCHNEIDER pour signer le permis de construire n° 067 188 22 R0010 en lieu et place de M. le Maire qui a présentement « intérêt à sa délivrance », le pétitionnaire lui étant apparenté.

Délibération n° 23/2145

Objet : Autorisation donnée au maire à ester en justice et à se porter partie civile au nom de la commune.

VU la délibération du conseil municipal n° 20/2039 alinéa 16° en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire d'agir en justice au nom de la commune,

ENTENDU les explications de M. le Maire informant les membres du conseil municipal de la constatation en juillet 2022 du dépôt de quantités importantes de déchets de toutes sortes en forêt de HEILIGENBERG (massif de l'Eichelberg), sur les frais induits par le nettoyage de ces dépôts sauvages, ainsi que sur l'enquête qui a suivi afin de trouver le ou les coupable(s),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le maire à ester en justice dans cette affaire afin que les intérêts de la commune puissent être défendus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le maire à se constituer partie civile au nom de la commune afin de pouvoir réclamer un dédommagement financier couvrant les frais engendrés par le nettoyage du dit dépôt sauvage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la dite procédure en cours ,

AUTORISE le Maire à ester en justice, et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour agir au nom de la commune et défendre ses intérêts, notamment en se constituant partie civile.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

